



COMMUNE DE PAULHAN

Plan Local d'Urbanisme

2ème modification

(Secteur projet groupe scolaire)

NOTE DE PRESENTATION

(ADDITIF AU RAPPORT DE PRESENTATION)

- 1 -

1ère révision approuvée par D.C.M. du 18 février 2008

1ère révision simplifiée approuvée par D.C.M. du 05 mai 2010

1ère modification approuvée par D.C.M. du 05 mai 2010

1ère modification simplifiée approuvée par D.C.M. du 16 septembre 2010

2ème modification - Date d'établissement : Juillet 2011

Approbation par D.C.M. du

Mairie de Paulhan

19, Cours National
B.P. 27
34230 PAULHAN
Tél. : 04.67.25.00.08
Fax : 04.67.24.82.73
E-mail :
mairie-paulhan@wanadoo.fr

MICHEL FREMOLLE SARL

Société d'Architecture
et d'Urbanisme
5, Rue Gilodes
34080 MONTPELLIER
Tél. / Fax : 04.67.75.39.67
E-mail :
michel.fremolle@wanadoo.fr

PRIMA ingénierie

Maîtrise d'oeuvre,
Ingénierie
43, Impasse de la Flambère
31300 TOULOUSE
Tél. : 05.34.50.19.37
Fax : 05.34.50.45.61
E-mail :
prima@prima-ingenierie.fr

COMMUNE DE PAULHAN – 34 230

PLAN LOCAL D'URBANISME
2^{ème} MODIFICATION
(Secteur projet groupe scolaire)

Juillet 2011

NOTE DE PRESENTATION
- Additif -

La 1^{ère} révision du Plan Local d'Urbanisme de Paulhan a été approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 18 février 2008, reçue en Sous Préfecture de Lodève le 29 février 2008.

Une 1^{ère} modification (ZAC de la Barthe) et une 1^{ère} révision simplifiée (Ateliers municipaux) ont été approuvées par Délibération du Conseil Municipal le 05 mai 2010, ainsi qu'une 1^{ère} modification simplifiée (Suppression ER C13a et C13b) a été approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 16 septembre 2010.

La Commune de Paulhan a engagé en 2006 des études de programme, de principes d'aménagement et d'équipement de la zone I AU en vue de définir les conditions d'ouverture progressive de l'urbanisation de ce futur quartier de la gare, en extension directe du centre village.

Actuellement les différentes options envisageables n'ont pas encore abouties à une décision opérationnelle de la part du Conseil Municipal.

Cependant il est devenu nécessaire de pouvoir programmer et réaliser le nouvel équipement scolaire localisé dans le PLU sur l'Emplacement Réservé C19, sans attendre le développement de la première tranche d'aménagement de la zone I AU. Les emprises foncières étant actuellement acquises par la Commune, il n'y a pas lieu de maintenir cet emplacement réservé.

Ce programme étant un équipement communal sera desservi avec un parking à partir de la route d'Usclas et le terrain sera raccordé à l'ensemble des réseaux publics.

Le groupe scolaire sera également accessible depuis la rue Saint Sébastien qui sera élargie avec une emprise constante de 8 mètres par la création d'un Emplacement Réservé C10e.

Le piquage C10a, à partir de la rue Belfort, sera supprimé puisque la desserte du secteur UD au niveau du projet de groupe scolaire et l'aménagement futur des voiries de la zone I AU seront assurés par la rue Saint Sébastien.

La modification projetée du PLU consiste à :

- mettre à jour les documents (plans et liste des emplacements réservés) résultant des précédentes procédures décrites ci-dessus (pour mémoire) ;
- modifier la limite entre la zone UD et l'AU avec un classement en UD :
 - des parcelles correspondant à l'E.R. C19,
 - la parcelle AB 98 déjà bâtie avec une maison,
 - la partie Nord de la parcelle AB 729, ancien terre-plein cédé par RFF à la Commune de Paulhan, à l'Est de la Gare et de l'Esplanade ;
- supprimer l'emplacement réservé C10a ;
- supprimer l'emplacement réservé C19 (emprises acquises) ;
- définir l'accès et la desserte viaire de ce secteur avec l'élargissement du chemin de Saint Sébastien avec C10e.

Cette modification ne porte aucune atteinte à l'économie générale du PADD qui n'est pas modifié, ne concerne aucun Espace Boisé Classé, aucune zone agricole ou naturelle, ni aucune protection particulière.

Elle se traduit dans le dossier de PLU par :

1. Note de présentation : ajout du présent additif
- 3.1 Plan général de la Commune 1/5000^{ème} : modification du zonage
- 3.2 Plan de l'agglomération 1/2500^{ème} : modification du zonage
- 5.1 Liste des emplacements réservés : mis à jour

L'ensemble des autres pièces du dossier de PLU est inchangé.

